

## Conseil communal de Vufflens-la-Ville

### Préavis municipal no 6-2023 Budget de fonctionnement 2024

#### Rapport de minorité de la Commission des finances

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la lecture du budget de fonctionnement 2024 et en suite des explications reçues, une décision faisait l'unanimité au sein de la Commission des finances à savoir que nous ne pouvions vous inviter à accepter le budget tel que proposé.

Deux solutions étaient envisageables. Soit nous vous demandions de refuser le budget tel que proposé, ou nous vous invitons à approuver un budget amendé.

Dans un souci constructif c'est la seconde solution qui a été retenue.

Une liste des amendements avait été dressée et présentée à la Municipalité. Après contact avec la Municipalité, cette liste a été réduite et limitée aux amendements déjà acceptés par ses soins, de manière informelle.

C'est alors que des divergences sont apparues au sein de la Commission, divergences dont il est fait état dans le rapport de majorité de la Commission des finances.

Vous aurez pris connaissance du rapport de majorité (3/5) de la Commission des finances.

Une minorité de la Commission (2/5) tient à vous expliquer pourquoi elle s'est résolue à présenter un complément sous forme d'un rapport de minorité.

#### **Pour rappel :**

Le budget **de fonctionnement** (art. 5 à 12 RCom) indique les recettes prévues et les dépenses autorisées, par tâche (ou fonction) et par nature (salaires, achats de matériel, subventions, etc.), pour une année civile (exercice comptable).<sup>1</sup>

Le budget tel que présenté par la Municipalité contient également des postes que l'on peut considérer comme des **investissements et des crédits d'étude**.

---

<sup>1</sup> Aide mémoire pour les autorités vaudoise : <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/budget-et-plan-des-depenses-dinvestissement>

**Le budget présentait un excédent de charges de CHF 2'205'750 , réduit à CHF 420'750 après amendements proposés dans le rapport de majorité.**

## **Développement**

- 1) Certaines dépenses présentées dans ce budget de fonctionnement devraient figurer dans la catégorie des investissements car d'une part, elles accroissent la valeur du patrimoine, et d'autre part, l'utilité s'étend sur plusieurs années.

En principe les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'un préavis (règle démocratique) et figurer comme telles dans le tableau des investissements.

Nous estimons qu'il est nécessaire de ne pas créer de confusion entre frais de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Tel est le cas pour:

- les travaux de la maison de commune pour un montant de CHF 52'000.- dont le financement serait prélevé sur le fonds de rénovation des bâtiments;
- l'acquisition d'une brosse mécanique pour désherber les rues et trottoirs pour un montant de CHF 35'000.-;
- le développement d'un nouveau site internet pour un montant de CHF 25'000.-.

Rappelons que si des dépenses d'investissement sont intégrées dans le budget de fonctionnement cela implique plusieurs éléments, à savoir si le budget est accepté :

- toutes ces dépenses sont acceptées automatiquement sans le moindre préavis, sans aucune discussion et sans recours possible. Ce paraît assez peu démocratique....
- ces montants étant repris dans des frais de fonctionnement ne peuvent donc pas bénéficier d'amortissements et plombent le compte de dépense sur une année seulement.

2) Au vu des montants concernés et de la sensibilité de certains sujets émanant des demandes antérieures du Conseil communal, notamment pour les crédits d'études liées à l'urbanisme ZUP Marteley et Bovon pour CHF 50'000.- et à la sécurité Grand-Rue pour CHF 30'000.-, nous préconisons que ces éléments fassent l'objet de préavis séparés et proposons de ce fait de les retirer des frais de fonctionnement.

## **CONCLUSION**

***Nous proposons d'amender le budget des frais de fonctionnement de la façon suivante :***

**Amendement 1 (identique au rapport de majorité)**

**Ajout après le point 430.314 Prélèvement sur le fond d'entretien des routes de CHF 800'000**

**Amendement 2 (identique au rapport de majorité)**

**Ajout après le point 430.314 Subvention du Canton et de la Confédération pour un montant de CHF 655'000**

**Amendement 3 (supplémentaire)**

**Retirer les dépenses suivantes du budget des frais de fonctionnement car ce sont des dépenses d'investissement qui devraient faire l'objet d'un préavis et figurer dans le tableau des investissements :**

- **Travaux de la maison de commune pour un montant de CHF 52'000.-**
- **Matériel pour le désherbage pour un montant de CHF 35'000.- (achat d'une brosse mécanique pour désherber les rues et les trottoirs).**
- **Développement d'un nouveau site internet pour un montant de CHF 25'000.-**

**Amendement 4 (supplémentaire)**

**Retirer les frais d'études du budget de fonctionnement qui devront vu les montants en jeu faire l'objet de préavis spécifiques**

- **Frais d'étude urbanisme et démarches participatives ZUP Marteley et Bovon pour un montant de CHF 50 000.-**
- **Frais d'étude sécurité Grand-Rue pour CHF 30 000.-**

**EFFETS DES AMENDEMENTS SUR LE BUDGET(rapport de minorité)**

Résultat initial	-2 205 750
Amendement 1	800 000
Amendement 2	655 000
Amendement 3	112 000
Amendement 4	80 000
Résultat corrigé	-558 750
(indicatif) retour de péréquation	300 000
<b>Résultat net</b>	<b>-258 750</b>

**Cette perte pourra sans autre être absorbée par le fonds d'égalisation des résultats sans qu'il soit nécessaire d'entamer le capital ni de recourir à un emprunt supplémentaire pour couvrir le déficit.**

**Nous invitons le Conseil à accepter le préavis municipal 6-2023 budget de fonctionnement 2024 amendé comme présenté dans le rapport de minorité de la Commission des finances ; les amendements représentant une diminution de la perte escomptée de CHF 1'647'000.**

**Armelle Saunier**

**Joseph Vanderweckene**